



COMMUNE D'HELFAUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Début de la séance : 18h30

Présents :

Francis MARQUANT, Maire

Pascal Penet, Aymeric Ansel, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, Pierre Delobel, adjoints. Colette Blondel, Hélène Fiolet (pouvoir à C. Butin jusqu'à son arrivée à 18h50), Jacques Dupont, Pascal Monsauret, Philippe Sambourg, Sabine Poprawka, Hélène Demol, Christian Dupont, Sandra Savary, Brigitte Leblond, Michèle Boulanger, Anne Alguazil, conseillers municipaux.

Absents excusés : Christophe Podevin (pouvoir à C. Dupont).

Président de séance : Francis Marquant

Secrétaire de séance : Sandra Savary

Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 : adopté à l'unanimité.

1) Plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la CAPSO :

Conformément à la loi Elan, un système de cotation va être mis en place pour l'attribution de logements sociaux. La CAPSO a donc établi un système de cotation qui sera intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs. M. le Maire donne lecture des différents critères repris dans ce système de cotation. Il propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au nouveau PPGDLSID de la CAPSO.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

2) Convention territoriale globale avec la CAF et la CAPSO :

La Caf propose une convention de partenariat entre elle et les collectivités, qui définit, via un projet social partagé, des orientations stratégiques pour le territoire ainsi qu'un plan d'action. La Convention Territoriale Globale se concrétise par un accord-cadre entre la Caf et les Collectivités, sur une période de 5 ans. L'idée est de porter cette convention à l'échelle communautaire. 7 axes stratégiques sont repris comme la petite enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale... L'ALSH et la garderie seront donc concernés par cette nouvelle convention. M. le Maire donne lecture du projet de délibération et propose d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

3) Droit de chasse sur les communaux :

Le Président de la société de chasse des bruyères d'Helfaut sollicite la révision du bail de chasse au prorata de la perte de territoire liée à la vente de la carrière Helfaut Travaux (7ha soit environ 8% du territoire de chasse).

M. le Maire informe le conseil municipal sur l'historique des loyers à savoir :

- au départ, location d'une valeur de 75 quintaux de blé, puis réduction en 1995 à 65q suite à l'ouverture de la Coupole et reprise de la superficie du 2^e terrain de football.

- Le montant des droits de chasse était ainsi de 1622.33€ pour la saison 2008-2009.

- Par délibération du 15 février 2010 faisant suite à une demande du président de la société de chasse, réduction du loyer d'au moins les 2/3 compte tenu de contraintes mentionnées dans le courrier du président. Le conseil municipal a décidé la réduction des 2/3 du loyer en précisant que le fermage sera porté à 22.26q à compter de 2010.

- Le montant des droits de chasse était ainsi porté à 579.45€ en 2020.

- Questionné sur la chasse dans la carrière, le Président d'Helfaut travaux a précisé par mail qu'il n'a pas entendu parler de chasse sur les terrains de la carrière depuis près de 10 ans. Il a interrogé ses employés qui ont fait le même constat.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant du loyer, en rappelant :

- le souhait de réservation du droit de chasse depuis des années aux habitants d'Helfaut

- l'importante réduction du loyer des 2/3 en 2010 qui, pour lui, ne tenait pas compte des finances communales que le magistrat et les élus doivent gérer

- du montant très bas, rapporté au fruit d'une location privée pour une telle superficie de plus de 63 ha

Le Maire propose le maintien du loyer tel qu'actuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

4) Location des étangs de pêche :

Arrivée d'Hélène Fiolet à 18h50. La municipalité a été sollicité sur l'utilisation des étangs de pêche loués à l'amicale des pêcheurs d'Helfaut. Un désaccord est apparu entre les pêcheurs à truite et à carpe, suite à la prévision de transférer la pêche à truite au camping du parfum des sapins. M. le Maire rappelle qu'en 1981, la Commune a réservé la location aux habitants d'Helfaut qui se sont constitués en association, avec un règlement de pêche. Suite à une réunion avec le Président de l'association, M. le Maire propose de confirmer ce règlement avec quelques adaptations. L'idée principale étant de garantir que tout résident helfallois puisse faire partie de l'amicale des pêcheurs et accéder aux étangs d'Helfaut.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

5) Travaux à l'église de Bilques :

Par délibération n° 2021-39 du 09 juin 2021, le conseil municipal a autorisé la mise en consultation des travaux d'urgence sur la toiture de l'église de Bilques. Le montant avait été estimé par le maître d'œuvre à 267 008.04€ HT. Depuis, les dossiers de subventions ont été lancés. La Région Hauts de France a accordé une aide de 80 102€ pour ces travaux. La CAPSO pourra participer via le fonds de concours à hauteur de 34 326€. Reste à charge pour la commune 152 580.04€. Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de valider les travaux et les montants présentés. Il propose de valider et conserver la délibération susmentionnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

6) Travaux à l'église d'Helfaut : demande de subvention de l'Etat :

Le diagnostic du maître d'œuvre a fait apparaître des travaux d'urgence importants pour l'église d'Helfaut. Notamment, le clocher et la flèche sont dégradés et la structure est menacée. Les travaux visent autant à garantir la sécurité aux abords de l'église que la pérennité du bâtiment. Les travaux sont décomposés en 3 phases selon le degré d'urgence des interventions, qui peuvent donc se décomposer en 3 tranches : 1 le clocher et la flèche ; 2 la nef ; 3 le chœur et la sacristie.

La tranche ferme (tranche 1) est estimée à 1 286 221€. M. le Maire propose de l'autoriser à solliciter les subventions de l'Etat (DETR/DSIL), de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement global et autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat (DETR et/ou DSIL) pour la tranche ferme (clocher et flèche). La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

7) Travaux à l'église d'Helfaut : demande de subvention du Département :

Dans le cadre des travaux d'urgence du clocher et de la flèche de l'église d'Helfaut, M. le Maire propose de l'autoriser à solliciter le Département pour une aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

8) Travaux à l'église d'Helfaut : demande de subvention de la Région :

Toujours dans le cadre des travaux d'urgence du clocher et de la flèche de l'église d'Helfaut, M. le Maire propose de l'autoriser à solliciter la Région pour une aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

9) CAPSO : reversement de la TFB pour les zones d'activités communautaires :

Certaines communes membres de la CAPSO encaissent chaque année des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire (taxes foncières payées par les entreprises installées dans les zones d'activités communautaires). Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le reversement de 50% de l'augmentation du produit de la taxe foncière des entreprises installées dans les zones d'activités communautaires. Le reversement se calcule donc comme suit : [(bases nettes d'imposition de l'année n – bases nettes d'imposition de l'année n-1 (avec année 2021 en référence) des entreprises concernées) x taux communal TFPB de l'année n] x 50%.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

10) Budget du lotissement des Garennes : clôture et participation du budget principal :

Les travaux du lotissement des Garennes sont terminés et toutes les parcelles ont été vendues. Les opérations de stocks sont passées. Le déficit global du budget annexe du lotissement des Garennes s'élève à 141 604.63€. M. le Maire précise que la somme de 128 366.23€, correspondant à l'encaissement des subventions et PVR pour ce lotissement, était provisionnée sur le budget principal pour couvrir partiellement ce déficit. Il propose d'acter le déficit constaté de 141 604.63€, de couvrir ce déficit par un versement du budget principal, et de clôturer ce budget annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

11) Décisions modificatives :

Pour couvrir le déficit du budget annexe par le budget principal, M. le Maire propose les opérations financières suivantes :

- Annuler l'affectation de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement au 1068 de 100 000€, ce qui donne 100 000€ de plus en section de fonctionnement.
- Prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article 6748	+ 142 000€	Article 002	+ 100 000€
Article 023	- 29 000€	Article 6419	+ 13 000€
Total	+ 113 000€	Total	+ 113 000€

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article 2151	-89 000€	Article 1068	-100 000€
Article 2152	-40 000€	Article 021	-29 000€
Total	-129 000	Total	-129 000€

M. le Maire propose d'annuler l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à l'article 1068 pour 100 000€. **La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

Il propose d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus. **La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

12) Travaux à l'église de Bilques : demande du fonds de concours de la CAPSO :

Suite à la présentation des travaux d'urgence à l'église de Bilques, avec les financements associés, M. le Maire propose de l'autoriser à solliciter le fonds de concours de la CAPSO pour ces travaux. Un premier fonds de concours avait été accordé pour les travaux de voirie et du cimetière de Bilques. Le solde disponible pour le fonds de concours est ainsi de 34 326€. M. le Maire propose de l'autoriser à solliciter cette somme.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

DIVERS, INFORMATIONS :

- La Commune a reçu le bouquet d'or au concours des villes et villages fleuris.
- Suite à l'intervention d'une élue lors du dernier conseil municipal, une étude a été réalisée pour aménager l'abri bus du parking près de l'estaminet de Bilques. Des travaux en régie permettront de répondre à cette demande avec l'ouverture partielle côté rue.
- Suite à l'intervention d'une élue, M. le Maire a sollicité la CAPSO et la Région pour obtenir un arrêt supplémentaire du bus passant à Bilques et desservant le collège privé de Lumbres. Ce nouvel arrêt est désormais actif.
- Suite à la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), la CAPSO va revoir le fonctionnement du tri sélectif. A partir du 1^{er} janvier 2023, le papier carton ne sera plus admis dans la poubelle jaune de tri sélectif. Le but est de pouvoir y déposer d'autres emballages plastiques comme les bouteilles et flacons, les films plastiques, les pots de yaourt, les barquettes en plastique... Le papier carton sera à déposer en apport volontaire dans des bennes spécifiques comme celle déjà présente au carrefour rue d'Aire - rue Pipestraque. D'autres bennes seront déployées d'ici cette échéance.
- Le portail eticket pour les tickets électroniques de cantine et de garderie est opérationnel.
- Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, la municipalité a décidé d'annuler le marché de Noël, le réveillon du 31 décembre, et la cérémonie des vœux. Une réflexion est menée avec la Directrice de l'école et la société pour une adaptation possible du spectacle de Noël de l'école.
- Une élue s'informe sur la réparation du radar pédagogique rue du Parfum des Sapins. La réparation a été demandée cet été, ainsi que l'achat de 2 nouveaux radars, mais la pénurie de composants électroniques impacte fortement ce secteur d'où les retards constatés.
- L'Ecran Numérique Interactif, les ordinateurs portables et les tablettes numériques achetés dans le cadre du plan de relance numérique ont été reçus et mis à disposition à l'école.
- Une élue remercie M. le Maire pour son intervention auprès de la région pour la nouvelle desserte de bus à Bilques.
- Une élue souhaite mettre à l'honneur Benoit Boulanger, champion de France de parakayak. M. le Maire précise qu'il n'est pas avisé et demande de lui transmettre les justifications. Il félicite l'intéressé et la famille, et prendra les mesures qui en découlent.

Levée de séance à 19h30.

Le Maire, Francis Marquant.

La secrétaire, Sandra Savary